

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 03742 Numéro SIREN : 812 929 362 Nom ou dénomination : 5PCOACHING
--

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2021 sous le numéro de dépôt 2231

RAPPORT FINAL

- ☐ AUCUNE ANOMALIE DETECTEE
- ☐ BENEFICE NET COMPTABLE DE L'EXERCICE = 16 246,16
- ☐ BENEFICE NET COMPTABLE DE L'EXERCICE PRECEDENT= 20 836,07
- ☐ COMPTES SUBSTITUES :
- Il n'y a aucun compte substitué activé.

Certifié conforme à
l'original par la Présidente
SPCoaching 

Désignation de l'entreprise 5 P COACHING SAS										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise 49 rue Jeanne d'arc 94160 SAINT-MANDE															
SIRET 8 1 2 9 2 9 3 6 2 0 0 0 1 8															
Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2															
										Exercice N clos le		3 0 0 6 2 0 2 0			
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012										
		Autres *	014		016										
	Immobilisations corporelles *		028	1 757	030	1 624				132					
	Immobilisations financières * (1)		040		042										
	Total I (5)		044	1 757	048	1 624					132				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052									
		Marchandises *		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	37 419	070					37 419				
		Autres * (3)		072	3 688	074					3 688				
	Valeurs mobilières de placement		080	3 000	082						3 000				
	Disponibilités		084	50 476	086						50 476				
	Charges constatées d'avance *		092		094										
	Total II		096	94 583	098						94 583				
	Total général (I + II)		110	96 339	112	1 624					94 715				
PASSIF												Exercice N 1		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120						8 000				
	Écarts de réévaluation				124										
	Réserve légale				126										
	Réserves réglementées *				130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)				131			)	132						
	Report à nouveau				134					5 639					
	Résultat de l'exercice				136					16 246					
	Provisions réglementées				140										
	Total I				142					29 885					
Provisions pour risques et charges				Total II	154										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164										
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166					20 029					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	32 955	)	172		44 800					
	Produits constatés d'avance				174										
Total III				176					64 829						
Total général (I + II + III)										180				94 715	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195							
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182							
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184							
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD															

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 5 P COACHING SAS

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/01/2020

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services *	217		218	63 029
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	3 000
	Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	66 029
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	43 832
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	406	244	2 976
	Rémunérations du personnel *				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements *				254	225
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *, dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		260	1
Total des charges d'exploitation (II)					264	47 033
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	18 996
Produits financiers (III)		280	118		294	1
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)					300	
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	2 867
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	16 246
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	16 246	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	2 867	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990		
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648			
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	19 113
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables * (0) dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370	19 113
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : 5 P COACHING SAS										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402		404		406											
		Autres		410		412		414		416											
Immobilisations corporelles		Terrains		420		422		424		426											
		Constructions		430		432		434		436											
		Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446											
		Installations générales agencements divers		450		452		454		456											
		Matériel de transport		460		462		464		466											
		Autres immobilisations corporelles		470	1 757	472		474		476	1 757										
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490	1 757	492		494		496	1 757												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
		Immobilisations incorporelles		500		502		504		506											
Immobilisations corporelles		Terrains		510		512		514		516											
		Constructions		520		522		524		526											
		Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536											
		Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546											
		Matériel de transport		550		552		554		556											
		Autres immobilisations corporelles		560	1 400	562	225	564		566	1 624										
TOTAL		570	1 400	572	225	574		576	1 624												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme			⑤	⑥	⑦	⑧									
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : 5 P COACHING SAS										Néant ☐ *				
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice					
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606					
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607					
	Autres provisions réglementées *		610		612		614		616					
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636					
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646					
	Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656					
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666					
TOTAL			680		682		684		686					
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
		Dotations		Reprises										
Immob. incorporelles	700		705											
Terrains	710		715											
Constructions	720		725											
Inst. techniques mat. et outillage	730		735											
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745											
Matériel de transport	750		755											
Autres immobilisations corporelles	760		765											
TOTAL		770		775										
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD						780								
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	(0)	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			995						
Déficits imputés			983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)			996						
Déficits reportables			984	(0)										
Déficits de l'exercice			960											
Total des déficits restant à reporter			970	(0)										
IV DIVERS														
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381						
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI						325								
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327								
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380						
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326								
N° du centre de gestion agréé								388						
Montant de la TVA collectée								374	12 605					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	6 014					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399						
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398						
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397						

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: 5. P. COACHING SAS										Néant ☒ *	
Exercice ouvert le: ..01./07./2019. et clos le:30./06./2020								Données en nombre de mois		1	2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										376	
Dont apprentis										657	
Dont handicapés										651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105	
TOTAL 1										106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143	
Subventions d'exploitation reçues										113	
Variation positive des stocks										111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153	
TOTAL 2										144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										121	
Variation négative des stocks										145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150	
TOTAL 3										152	
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022	
Effectifs au sens de la CVAE *										023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026	
Période de référence										024	
Date de cessation											
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.											

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2020

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

30062020

SIREN

8 1 2 9 2 9 3 6 2

Dénomination de l'entreprise

5 P COACHING SAS

Adresse (voie)

49 rue jeanne d'arc

Code postal

94160

Ville

SAINT-MANDE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	800

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique SAFFAR Prénom(s) FABIENCE
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 800
Naissance: Date 26/09/1964 N° Département 94 Commune SAINT MANDE Pays
Adresse : N° 49 Voie RUE JEANNE D'ARC
Code Postal 94160 Commune SAINT-MANDE Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

30062020

SIREN

8 1 2 9 2 9 3 6 2

Dénomination de l'entreprise

5 P COACHING SAS

Adresse (voie)

49 rue jeanne d'arc

Code postal

94160

Ville

SAINT-MANDE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01072019	et clos le	30062020	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
5 P COACHING SAS 49 rue Jeanne d'arc 94160 SAINT-MANDE			
SIRET	8 1 2 9 2 9 3 6 2 0 0 0 1 8	Méi :	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET															
-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Autres enseignements	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	19 113	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15%			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%
--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	COALA
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
FIDELIANCE 22 Rue des Taillandiers 75011 PARIS Tél: 0153367461	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 12102020 Lieu: SAINT-MANDE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: PRESIDENTE FABIENNE SAFAR
	Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD
2020

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres			b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾								c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾								i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾								Total (a à h)	
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires		Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1		2	3	4	5	6	7	8	
FABIENNE SAFFAR		800							
49 RUE JEANNE D'ARC 94160 SAINT-MANDE									
J DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
REMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice					
				MVLT restant à reporter					

2020	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI		2464	
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)				
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice				
A- Règles de droit commun				
Charges financières nettes de l'exercice		a		
EBITDA fiscal de l'exercice		b		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)		c		
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé				
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise		d		
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé		e		
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)		f		
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation				
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres		g		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres		h		
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report				
A- Suivi des charges financières nettes en report				
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)		i		
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice		j		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)		k		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)		l		
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)				

2020	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit		
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI								
	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI			Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention				
Total								
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement								
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément						
Total								

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 29 DECEMBRE 2020



Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 8.000 Euros

Siège Social :

49 rue Jeanne d'Arc

94160 Saint-Mandé

Siret :

812 929 362 R.C.S Créteil

L'an 2020, le 29 décembre à 10 heures à Saint-Mandé, Madame SAFFAR Fabienne, demeurant 49 rue Jeanne d'Arc 94160 à Saint-Mandé, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de 8000 euros de la Société 5PCOACHING, agissant en sa qualité d'associée unique et de Présidente de ladite société, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020.

La présidente a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société en cours de cet exercice.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2020.
- Le rapport de gestion
- Le tableau des résultats financiers
- Le texte des résolutions proposées

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020.

- Approbation des comptes annuels
- Affectation des résultats
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code du commerce
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2020 tels qu'elle les a établis, faisant ressortir un bénéfice de 16.246 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des exercices précédents.

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 16.246 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de 5.639 euros, constituant un bénéfice distribuable de 21.885 euros, qu'il est proposé d'affecter de la manière suivante :

- à titre de dividendes à l'associée : 10.000 euros
- le solde, au report à nouveau, soit 11.885 euros

Cette distribution équivaut à un dividende de 12,50 euros par action.

Conformément à l'article 158.3 du code général des impôts, ce dividende est éligible à un abattement de 40% compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées

en France la suppression de l'avoir fiscal.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial, prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, n'a été conclu au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confirme qu'aucune rémunération n'a été versée à la Présidente pour l'exercice passé, et qu'il en sera de même pour le premier semestre 2021.

L'associée unique fixe un maximum de 42.000 euros la rémunération de la Présidente, pour le second semestre 2021.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Signature de l'associé unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

5PCOACHING

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 8.000 euros
Siège social : 49, rue Jeanne d'Arc
94160 SAINT-MANDE
812 929 362 RCS CRETEIL

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENTE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 Décembre 2020

(COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020)

La soussignée Fabienne SAFFAR, Associée Unique et Présidente de la Société 5PCOACHING, a établi, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, le présent rapport sur la situation et l'activité de ladite société durant l'exercice écoulé.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

PRESENTATION DES COMPTES

Au cours de l'exercice 2019/2020, il a été enregistré un total des produits d'exploitation (ligne 232) de 66.029 euros contre 46.893 euros pour l'exercice précédent.

En ce qui concerne les charges d'exploitation (ligne 264), elles se sont élevées à 47.033 euros contre 25.094 euros pour l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice (ligne 310) de 16.246 euros. Le ratio résultat / CA est dans la fourchette haute des entreprises du secteur.

Le résultat après impôt est inférieur à celui de l'exercice précédent suite notamment au fait que les déficits antérieurs existants ont été totalement utilisés lors de l'exercice 2018-2019. La vigilance sur les charges fixes ont permis à la société de s'acclimater au climat économique qui avec la pandémie en cours a intensifié sa complexité.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité s'est faite en grande majorité par l'intermédiaire de partenariats et dans le domaine de la formation. Les perspectives sont médiocres pour l'exercice en cours. L'arrêt de l'économie se fait largement sentir dans le domaine de la formation et du coaching qui ne sont pas des priorités stratégiques. La réflexion a démarré pour savoir s'il ne serait pas opportun de liquider l'activité de la société au 30 juin 2021.

EVENEMENT IMPORTANT INTERVENU DEPUIS LA CLÔTURE DE L' EXERCICE

Aucun événement susceptible de figurer dans ce rapport n'est intervenu depuis le 1er juillet 2020.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Il n'y a pas eu d'activité en matière de R&D.

PRISE DE PARTICIPATION

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

La société n'a pas conclu de conventions réglementées telles que celles visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

La société n'a pas de dépenses somptuaires. Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du CGI, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément à la loi de modernisation de l'économie de 2008 il est précisé les éléments afférents aux délais de paiement.

Au cours des deux derniers exercices, les délais moyens de règlement des clients ont été de moins de 60 jours.

- Au 30 juin 2020
 - Dettes Fournisseurs TTC :

. échues	0 €
. exigibles de 0 à 30 jours	16.790,40 €
. exigibles de 31 à 60 jours	0 €
. exigibles au-delà de 60 jours	0 €
. total	16.790,40 €
 - Dettes Clients TTC :

. échues	0 €
. exigibles de 0 à 30 jours	37.419,00 €
. exigibles de 31 à 60 jours	0 €
. exigibles au-delà de 60 jours	0 €
. total	37.419,00 €

• Pour comparaison, au 30 juin 2019 :

▪ Dettes Fournisseurs TTC :	
. échues	0 €
. exigibles de 0 à 30 jours	0 €
. exigibles de 31 à 60 jours	0 €
. exigibles au-delà de 60 jours	0 €
. total	0 €
▪ Dettes Clients TTC :	
. échues	0 €
. exigibles de 0 à 30 jours	6146,00 €
. exigibles de 31 à 60 jours	0 €
. exigibles au-delà de 60 jours	0 €
. total	6146,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 16.246 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de 5.639 euros, constituant un bénéfice distribuable de 21.885 euros, qu'il est proposé d'affecter de la manière suivante :

- à titre de dividendes à l'associée : 10.000 euros
- le solde, au report à nouveau, soit 11.885 euros

Cette distribution équivaut à un dividende de 12,50 euros par action.

Conformément à l'article 158.3 du code général des impôts, ce dividende est éligible à un abattement de 40% compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'avoir fiscal.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUÉS

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, Il est rappelé qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des exercices précédents.

REMUNERATION DE LA PRESIDENTE

La rémunération de la Présidente pour l'exercice passé est de zéro ainsi que pour le premier semestre 2021. Il est demandé de fixer le montant de la rémunération de la Présidente, pour le second semestre 2021.

La Présidente

Paris, le 29/12/2020

